



MARNE
Marlotte

République Française
Département SEINE ET

Commune de Bourron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/06/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	21

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 20/06/2025
Et
Publication ou notification du :
20/06/2025

L'an 2025, le 18 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vitor, VALENTE Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 02/06/2025 et affichés à la porte de la Mairie le 02/06/2025.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme GREMY Dominique, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme PACTON Stéphanie à Mme HAMEL Catherine

Excusé(s) : Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude

Absent(s) : Mme SCHAPPACHER Karine

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAYAN Chantal

CM2025_14 – Décision Modificative n°1

- Il est rappelé au Conseil Municipal que les subventions d'investissement versées à la CAPF génèrent des amortissements. Ces subventions sont prélevées directement sur le compte de la Trésorerie et portées sur un état pour régularisation. Or, la mensualité de décembre n'avait pas été payée lors de l'élaboration du budget, les prévisions pour les amortissements ne sont donc pas suffisantes,
- Lors de la séance du 3 avril dernier, Monsieur le Maire expliquait que l'achat de 7 tatamis devait être supporté par le Judo et qu'à cet effet, une subvention exceptionnelle de 700 € devait lui être allouée. Or, cette dépense sera finalement prise en charge par la CAPF et la subvention exceptionnelle ne sera pas versée au Judo.

VU l'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire M57
VU le budget 2025 de la commune

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité la Décision Modificative n°1 comme suit :

.../... (suite de la délibération CM2025_14)

Désignation	Dépenses (t)		Recettes (t)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	155,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	155,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-681 : Dot aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch fonctionnement	0,00 €	155,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	155,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	700,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	855,00 €	855,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	155,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	155,00 €	0,00 €
R-25046 : Amort. attributions de compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	155,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	155,00 €	155,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Secrétaire de séance,
Chantal PAYAN

A Bourron-Marlotte, le 19/06/2025

Le Maire,
Vitor VALENTE



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 20/06/2025